



---

# Revue-IRS

---



**Revue Internationale de la Recherche Scientifique  
(Revue-IRS)**

**ISSN: 2958-8413**

Vol. 3, No. 1, January 2025

*This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.*



---

## **L'Alliance des États du Sahel (AES) : Fruit de l'échec de la communauté internationale**

### **The Alliance of Sahel States (AES): Fruit of the failure of the international community**

**KONATE Sinaly**

Doctorant

Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales Souissi

Université Mohammed V - Rabat

Centre d'études doctorales : « Équipe de Recherche sur la Performance

Administrative et Financière -ERPAF »

Maroc

**Mohammed Boulghalagh**

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales Souissi

Université Mohammed V - Rabat

Centre d'études doctorales : « Équipe de Recherche sur la Performance

Administrative et Financière -ERPAF »

Maroc

## Résumé

Face à la persistance de la crise sécuritaire que traversent le Mali, le Burkina Faso et le Niger depuis une décennie, ces pays n'ont eu d'autres choix que de prendre leur destin en main. L'Alliance des États du Sahel (AES) a été créée par la convention de Liptako Gourma dans le but de satisfaire les besoins fondamentaux de ces nations. En effet, malgré la présence forte des forces internationales, la situation sécuritaire ne faisait qu'empirer dans ces zones. Il faut d'ailleurs souligner que l'existence même de ces trois États était déjà remise en cause.

Cette étude est dirigée par une méthode mixte issue de l'approche pragmatique. Elle repose donc à la fois sur une revue de littérature et sur des enquêtes menées auprès de la population de ces trois pays.

L'objectif de cet article est de mettre en lumière les aspirations profondes ayant poussé les autorités à créer cette organisation. Dans le même ordre d'idées, nous mettrons l'accent sur les défis auxquels ces États sont confrontés et formulerons des perspectives de réussite pour cette alliance.

**Mots-clés** : AES ; terrorisme ; communauté internationale ; développement ; sécurité.

## Abstract

Faced with a decade-long security crisis in Mali, Burkina Faso and Niger, these countries had no choice but to take their destiny into their own hands. The Alliance of Sahel States (AES) was created by the Liptako Gourma Convention to meet the fundamental needs of these nations. Indeed, despite the strong presence of international forces, the security situation in these areas was only worsening. Indeed, the very existence of these three states was already being called into question.

This study is guided by a mixed method based on the pragmatic approach. It is based both on a literature review and on surveys of the population in these three countries.

The aim of this article is to shed light on the profound aspirations that led the authorities to create this organization. In the same vein, we will highlight the challenges faced by these states and formulate prospects for the success of this alliance.

**Key words**: AES; terrorism; international community; development; security.

**Digital Object Identifier (DOI)**: <https://doi.org/10.5281/zenodo.14677115>

# 1. Introduction

La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée que par une forte coordination. Elle demande donc la multiplication des forces. L'Alliance des États du Sahel (AES) est une organisation sous-régionale, créée par la charte de Liptako-Gourma le 16 septembre 2023 en République du Mali. Le principal objectif visé par cet accord est l'unification des forces de ces trois États membres afin de relever les défis communs, notamment en matière de défense et de sécurité (Digithèque MJP, 2023).

Le Mali, le Burkina Faso et le Niger partagent une frontière commune, sous l'appellation des trois zones de frontières ou LIPTAKO-GOURMA. En effet, faut-il signaler que ces trois pays partagent également les mêmes réalités sociopolitiques et économiques, et ayant subi des pressions extérieures identiques au cours de ces dernières années.

Les pays de l'AES sont confrontés à une guerre asymétrique, qui est le terrorisme. Cette guerre est livrée par des combattants sans loi, sans foi et sans dignité, s'en prenant aux populations civiles et à leurs biens respectifs.

Cette étude vise à mettre la lumière sur les principales préoccupations ayant conduit ces trois États à l'association de leurs forces. Par conséquent, elle met l'accent sur les perspectives de la confédération.

Dans le but de mieux saisir cette recherche, nous avons élaboré la problématique suivante : **Dans quelle mesure qualifie-t-on la naissance de l'Alliance des États du Sahel (AES) suite à la forte présence de la communauté internationale ?**

Cette problématique suscite un certain nombre de sous-questions :

En quoi consistent les raisons de création de l'AES ? Pourquoi trois pays membres ? Quel avenir pour l'Organisation ? Quelles sont les erreurs à éviter ?

## 2. Méthodologie et théories mobilisées

### 2.1. Méthodologies empruntées

Cette recherche est guidée par la jonction des deux méthodes.

**La méthode quantitative** : D'un point de vue, cette recherche est basée sur des enquêtes adressées aux citoyens des trois pays membres dans le but de comprendre les avis des populations civiles. L'importance de cette enquête est de pouvoir nous situer par rapport aux discours des dirigeants. Ainsi, savoir identifier les aspirations et les attentes des citoyens vis-à-vis des autorités de gestion. En effet, 38 personnes, majoritairement jeunes, ont participé à cette enquête, dont 29 maliens, 5 Burkinabés et 4 Nigériens.

**La méthode qualitative** : Dans d'autres angles de vue, l'étude est élucidée par la revue de littérature. Nous avons procédé à l'analyse des documents officiels des organisations internationales, régionales et sous-régionales. D'autre part, nous nous sommes référés à l'analyse des discours et des communications faites par les États membres et leurs autorités de gestion ainsi que les propos d'autres personnalités étrangères.

### 2.2. Théories de référence

Notre étude repose sur un certain nombre de théories que nous allons avancer.

#### **a. La théorie de la libre coopération**

Ce principe repose sur celle de la souveraineté. Quant à elle, préconise que chaque État dispose de droit et de liberté de coopérer et de conclure des accords avec un autre État pour défendre des intérêts communs sans aucune contrainte ou pression. En outre, par la même question de souveraineté, l'État peut mettre fin à une telle coopération lorsqu'elle ne répond plus aux attentes. Cette théorie se fonde sur la pensée libérale. C'est ainsi que l'on cite relativement l'essai « Vers la paix perpétuelle » d' (Kant, 1796), dans lequel le penseur mentionne des conditions et principes pouvant maintenir la paix dans le monde.

Nous nous référons à cette théorie, car depuis les premières rencontres de ces États, menant à la création de l'Alliance, ils n'arrêtent pas d'être indexés et sont devenus l'objet des débats médiatiques, voire souvent celui de dénigrement et de condamnation. Par la même attitude, lorsqu'ils ont dénoncé des accords anti-souveraineté conclus avec la France, l'ancienne colonisatrice.

#### **b. La théorie de la non-ingérence**

Il s'agit d'un principe clé du droit international et des relations internationales. Ce principe exige qu'aucun état étranger n'a le droit de s'immiscer dans la gestion des affaires intérieures d'un autre État souverain. Cette théorie se fonde sur l'alinéa 2 de l'article 7 de la charte des Nations-Unies en 1945. Par ailleurs, elle fait également partie des conditions posées par (Kant, 1796) pour le règne éternel de la paix dans ce monde.

Nous impliquons ce principe dans cette étude, car il a été violé à plusieurs reprises par des puissances internationales, concernant les pays de la Confédération.

#### **c. Théorie de la souveraineté et la défense des territoires**

La notion de souveraineté a été définie « comme la puissance absolue et perpétuelle d'une République », évoquée pour la première fois par (Bodin, 1576). La théorie de la souveraineté implique qu'un État peut librement exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire. En outre, elle exige aussi la reconnaissance de cet État au-delà de ses frontières par d'autres États.

Quant à celle de la défense des territoires, elle est intimement liée à la souveraineté, préconisant que les États disposent de nombreux moyens militaires, diplomatiques, technologiques, économiques et juridiques pour défendre leur intégrité territoriale. Cette défense a des dimensions variées selon les écoles de pensées (constructivisme, réalisme, libéralisme...)

Nous évoquons cette théorie, car la souveraineté interne et externe de ces trois pays, objet de notre étude, étaient réellement transgressées. Certes, violées par l'insécurité, mais également par les dictas de certaines puissances étrangères, notamment dans le domaine politique et économique.

#### **d. Théorie du complot**

Elle consiste à interpréter ce qui se cache derrière chaque événement. Il s'agit d'une conspiration qui a été instrumentée et mise en place par un groupe malveillant pour pouvoir tirer le profit. Selon Karl Popper :

C'est l'opinion selon laquelle l'explication d'un phénomène social consiste en la découverte des hommes ou des groupes qui ont intérêt à ce qu'un phénomène se produise (parfois il s'agit d'un intérêt caché qui doit être révélé au préalable) et qui ont planifié et conspiré pour qu'il se produise (Popper, 1945).

Nous soulignons cette théorie, dans la mesure où les problèmes sécuritaires au sein du sahel reposent sur une conspiration internationale, orchestrée par certaines puissances occidentales.

### **3. Résultats**

#### **3.1. Les motivations de création de l'AES**

Pour cerner ces motivations, nous nous référons aux réponses données par les citoyens des trois pays. Nous allons les exposer selon l'ordre d'importance.

- **Combattre le terrorisme dans le sahel (Burkina, Mali et Niger)**

Le terrorisme étant un fléau à l'échelle mondiale, demeure la première raison de création de l'Organisation. 82 % de nos enquêtés ont signalé que ces trois pays se sont unifiés pour répondre aux besoins sécuritaires dans le sahel.

- **Sauvegarder la survie des États membres**

La survie des pays membres de l'organisations était plus ou moins menacée par de différents aléas dans la region. Pour cette raison, encore 42 % de nos sondés ont jugé cela nécessaire.

- **Pour instaurer la réelle souveraineté**

De nombreuses personnes demandées soulignent que l'AES est un instrument d'instauration de la souveraineté au sein de ces trois pays membres. En effet, c'est 26 personnes sur 38 soit 68 % donnent raison à cette cause de création.

- **Promouvoir le développement économique**

Étant confrontés aux mêmes réalités économiques, 42 % des enquêtés pensent que l'AES est aussi mise en place pour propulser le développement de l'économie au sein des États membres.

- **Concurrencer la CEDEAO**

Une seule personne parmi les 38 pense que l'AES est une organisation de concurrence à la CEDEAO, dont le Mali, le Burkina et le Niger étaient membres.

Même si cela semble vrai, l'idée de création ne se base pas typiquement sur la concurrence. En effet, la CEDEAO est une communauté essentiellement économique, contrairement à l'AES qui est principalement créée pour la défense des territoires en matière de sécurité et l'établissement de la paix (Charte de Liptako-Gourma, 2023, Article 2). Par contre, ces deux organisations peuvent coopérer dans d'autres domaines.

- **Tourner le dos à la communauté internationale**

Deux personnes, quant à elles, pensent que l'Alliance des États du Sahel est créée pour tourner le dos à la communauté internationale. Car l'AES a décrié des coopérations avec certains anciens partenaires étrangers.

En effet, cette organisation n'est point fermée au reste du monde. Dans la mesure où on constate chaque jour le renforcement des partenariats avec d'autres pays et organisations. Par ailleurs, il existe une compréhension brouillée dans les pensées de plusieurs africains sur la fameuse "communauté internationale". Pour certains, elle est juste limitée au monde occidental, notamment l'Europe. Par contre, l'AES est déjà elle-même une communauté internationale. Car, du moment que les relations d'une organisation dépassent l'échelle nationale, elle est qualifiée de communauté internationale (Villalpando, 2005). Les pays de l'AES exigent uniquement la reconnaissance de leur espace en tant qu'États indépendants et souverains, agissant sur la mise en valeur des intérêts de leurs peuples. Les organisations et les pays qui sont prêts à respecter ces conditions, coopèrent merveilleusement avec l'AES comme la Chine, la Russie, la Turquie, l'Inde, etc.

- **Protéger les dirigeants de ces pays et conserver le pouvoir**

En sachant que ces pays vivent tous la transition et dirigés par les militaires, deux enquêtés parmi les trente-huit, supposent que l'AES contribue à la protection des chefs d'État et les renforce à conserver le pouvoir.

Certes, il est lieu de se poser cette question. Nonobstant, il est clair que l'AES s'intéresse copieusement au bien-être des citoyens qu'à la protection des gouvernants. Ceci est expliqué par le combat côtes-à-côtes des militaires de ces trois pays et surtout le libre accès sur le territoire voisin dans la traque des ennemis. Par ailleurs, les autorités burkinabés ont -elles annoncé la suppression du passeport pour les passagers maliens et nigériens ; seule la carte d'identité nationale suffit de voyager. En outre dans le cadre de cette coopération, la République sœur du Niger assure la majeure partie d'approvisionnement du Mali en carburant et à un prix incomparable dans la sous-région.

### **3.2. L'AVENIR DE L'AES**

Au cours de cette section, nous avons également adressé un ensemble de question aux citoyens des pays membres sur l'avenir de l'organisation. En effet, il s'agit des propositions relatives à la réussite de l'Alliance dans le futur, devenue une confédération depuis juillet 2024.

- **Garder l'union sacrée entre les États**

De nombreuses personnes portent l'attention particulière sur les causes ayant réunies les pays à coopérer ensemble. C'est-à-dire unifier les solutions pour les problèmes communs et promouvoir l'entraide entre les membres dans la difficulté.

- **Organisation rapide des élections**

Parmi les personnes sondées, 10 pensent que l'organisation des élections contribue à l'atteinte des objectifs visés et à espérer un avenir prometteur. Selon elles, certaines opportunités sont fermées lorsque le pays est en régime transitoire.

Cette idée est soutenable, néanmoins elle n'est pas l'idéale. Dans la mesure où l'autorité de l'État ne régit pas sur l'ensemble des territoires nationaux. Il est à rappeler qu'en 2018 lors des élections présidentielles au Mali, plusieurs localités n'ont pas pu voter à cause de l'insécurité. Actuellement, compte tenu des efforts consentis, force est de constater que la sécurité n'est encore totalement pas établie dans ces trois pays sur l'ensemble du territoire.

- **Multiplier les coopérations internationales**

Les coopérations internationales sont l'un de moyens de développement d'un pays. C'est pourquoi 21 personnes les proposent pour un avenir réussi à l'Alliance.

- **Continuer de coopérer avec la CEDEAO**

Au cours de notre sondage, 12 enquêtés sont d'avis que l'AES doit continuer à travailler avec la CEDEAO en tant qu'ancienne organisation des États membres.

- **Concrétisation de la fédération**

25 personnes de nos enquêtés pensent que l'avenir de l'AES repose sur la mise en place d'une fédération. C'est-à-dire la réelle unification des pays.

- **Coopérer dans le domaine économique entre les États membres**

Suite à notre enquête, 24 personnes sont d'avis que la coopération économique des pays membres contribue à la garantie d'un avenir meilleur pour l'Organisation.

- **Mettre en place une armée conjointe pour défendre les territoires**

Comme annoncé par les autorités elles-mêmes, 27 sondés pensent également qu'une armée conjointe, issue des forces nationales doit exister pour défendre les territoires communs.

## **4. Discussion des résultats**

Cette phase est consacrée à l'analyse des résultats récoltés auprès des citoyens Maliens, Burkinabè et Nigériens. Nous commençons par les motifs de création avant de voir les éventuelles propositions de réussite de l'organisation.

### **4.1. Les motifs de création de l'AES**

La création de L'AES repose sur plusieurs facteurs. Certains sont internes et d'autres sont externes. Nous les analysons.

#### **4.1.1. Combattre le terrorisme dans le sahel (Burkina, Mali et Niger)**

Après la chute du régime libyen en 2011, ayant provoqué la dispersion des combattants et des armes létales dans le sahel, le nord du Mali a connu une déstabilisation. En effet, les hostilités se sont réellement manifestées en 2012, au cours desquelles trois régions du pays ont été dominées par des groupes terroristes masqués sous la couverture de Jihad au nom de l'Islam. Face à cette situation, l'État malien demande un appui aérien de la République de France, car l'armée nationale ne possédait pas assez de moyens en ce moment-ci.

Au cours des années suivantes, plusieurs organisations militaires étrangères ont été accueillies au Mali dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. D'abord l'armée française sous le nom du Serval par la suite Barkane, la Mission Internationale de Soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) avec le contingent tchadien d'un effectif de 2400 militaires en mars 2013. Elle est remplacée par la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) en juillet 2013. Ainsi, la force de l'Union européenne sous l'appellation de Task Force Takuba rejoint la danse en 2020 sur l'initiative de l'État français. (Sommet de Pau, 2020)

Pour mieux comprendre le nombre des forces déployées au Mali dans les dix dernières années, nous présentons le tableau suivant.

<b>Tableau 1 : Récapitulatif des interventions militaires pour la restauration de la paix au Mali</b>				
<b>Forces étrangères déployées</b>	Effectifs lors de la création	Effectifs lors de la clôture	Durée de mission	Nature de mission
<b>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)</b>	6 000 (2013)	15 743 (2021)	10 ans et 2 mois	Opération de maintien de la paix
<b>La Mission internationale de soutien au Mali (MISMA)</b>	5300 (janvier 2013)	7700 (juillet 2013)	7 mois	Porter assistance militaire au Mali
<b>La Task Force Takuba</b>	900 (mars 2020)	900 (juillet 2022)	2 ans et 3 mois	Assistance aux forces armées maliennes
<b>Opération Serval</b>	1800 (Janvier 2013)	1800 (juillet 2014)	1 an et 6 moi	Lutte contre les groupes armés djihadistes dans toute la région du Sahel.
<b>Force Barkane</b>	3000 (aout 2014)	5500 (novembre 2022)	8 ans e 3 mois	Lutte contre les groupes armés djihadistes dans toute la région du Sahel.
<b>Le G5 Sahel</b>	4 208 (2017)	5000 (2022) retrait du Mali	5 ans	Lutte contre le terrorisme et les réseaux criminels transnationaux
<b>Total</b>	<b>6 armées internationales</b>	<b>36 643 hommes intervenus</b>	<b>10 ans</b>	<b>Établir la paix</b>

Source : Tableau élaboré par les auteurs lors de la recherche.

En effet, malgré le fait que ces multiples interventions ont été faites, la situation sécuritaire ne faisait qu'empirer dans le pays. De nouveaux groupes terroristes voient le jour chaque jour. Des camps militaires sont attaqués et des armes et armements sont emportées (Mondoro). En même temps, des champs de culture des citoyens sont enflammés, des villages sont brûlés et anéantis (Attaques Ogossagou 1 et 2) (Munisma, 2020) et (Attaque Sobane Da) (MINUSMA, 2019), aux yeux de ces forces étrangères bien équipées et sophistiquées. En 2013, lors de l'intervention de l'armée française, les terroristes avaient occupé trois régions du Nord, ils furent repoussés par l'appui de l'opération Serval en moins d'une semaine. Arrivées à l'entrée de Kidal, les forces armées maliennes (FAMA) se voient interdire par Serval d'accéder à la ville. Cette



interdiction demeure jusqu'au départ de la MINUSMA en 2023. Il faut signaler que l'État malien avait perdu le contrôle d'environ 70 % de ses territoires entre 2013 et 2022. Or, 36 600 hommes avec leurs armements de dernière génération ont intervenu pour restaurer la paix.

Pendant ce temps, le groupe terroriste séparatiste (Mouvement National pour la Libération d'Azawad-MNLA) organise annuellement sa fête d'indépendance à Kidal sous la présence de la MUNISMA et l'armée française. Avec ces comportements, les maliens ont assisté à une attitude protectionniste de la communauté internationale envers les groupes terroristes. C'est dans cette démarche de prolifération que le Burkina et Niger ont connu à leur tour les actes du terrorisme au cours des années suivantes.

Durant cette période de guerre, la France, ayant une main mise sur la plupart des pays africains suite aux 11 accords coloniaux, secrètement signés par les pères fondateurs de l'indépendance, empêchait l'État malien d'acheter les armements de son choix, malgré la disponibilité du fonds. Également elle pouvait contrôler avec qui coopérer en matière de défense. Par ailleurs, avec la reprise de la ville de Kidal par l'armée malienne le 14 novembre 2023, de nombreuses traces d'extraction minérales ont été découvertes derrière la force Barkhane. Chose qui montre qu'elle avait d'autres missions cachées que de combattre le terrorisme (Goita, 2024).

En 2020, avec des conflits post-électorales (élections législatives), l'accroissement de l'insécurité et la recrudescence de la gabegie, les militaires ont pris la responsabilité pour parachever les efforts des populations. Ces réalités ont été vécues par le Mali, le Burkina et le Niger.

En outre, hormis l'inactivité des forces étrangères, l'État malien saisit le Conseil de Sécurité auprès de l'ONU en dénonçant le soutien de la France aux groupes terroristes et en déclarant d'avoir des preuves tangibles. Jusqu'à cette date, aucune enquête n'a été ouverte par l'ONU. La France plie ses bagages et quitte le Mali en fin 2022 sans l'atteinte de ses objectifs visés. Cette attitude que l'ancien premier ministre malien Dr Choguel Kokala MAIGA qualifie d'« **abandon en plein vol** » lors de l'Assemblée générale de 2022 à la tribune des Nations-Unies.

Par la même occasion, la force Task Takuba, intervenue sur l'invitation de l'armée française, fut dissipée.

S'agissant du G5 Sahel, c'est une organisation militaire sous-régionale, qui était composée du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de Burkina Faso et du Tchad. Toutefois, c'est la France qui assure le parrainage de l'organisation. En effet, sa présidence était assurée à tour de rôle chaque année. Chose qui ne sera pas respectée par son excellence Maréchal Mahamat Idriss Déby qui présidait l'organisation à l'époque. Sur les propos du parrain, il avançait le prétexte que les autorités du Mali sont issues d'un coup d'état. Or, lui-même est le fruit d'un coup d'état, dans la mesure où il accède au pouvoir suite au décès de son père en 2021 en violant tous les textes juridiques du pays. La constitution prévoit que c'est le Président de l'Assemblée nationale qui dirige la transition lors de l'incapacité ou le décès du Président de la République. En aucun cas, il ne pouvait assurer la fonction du Président, car il manquait la qualité.

Le Mali met en demeure l'Organisation et indique son retrait dans le cas où sa demande ne serait pas prise en compte. Le Pays se retire du G5 sahel en mai 2022 sans retour. Également le Burkina et le Niger quittent à leur tour en décembre 2023 après la création de l'AES.

Par rapport à la MUNISMA, force est de constater que son volet sécuritaire était totalement passif, dans la mesure où c'est la force Barkhane qui assurait sa protection. Seul le volet humanitaire était actif. En outre, le Mali dénonce la complicité de cette MUNISMA avec des groupes terroristes suite à certaines de ses interpositions aux patrouilles de l'armée malienne dans des zones insécurisées. Dans le même ordre d'idées, l'État décrie (Goita, 2024) la cession des armes létales de la MUNISMA aux forces du mal lors de son départ des camps militaires en 2023.

Face à ces circonstances et le souci de sécuriser ces territoires, les autorités du Mali noue de nouveaux partenariats, comme avec la Russie, la Chine, la Turquie, l'Iran, etc. Le fruit de ses coopérations étaient clairs et visibles sur les théâtres des opérations, contrairement à celles occidentales.

Vu que les trois pays frontaliers, ayant les mêmes réalités (Assimi, 2024) décident de s'associer en septembre 2023 par la charte de Liptako-Gourma afin de faire face aux défis communs. L'AES voit le jour et les opérations se poursuivent avec succès dans les champs de bataille au sein de chacun des pays membres. Grâce à l'alliance et la coopération diversifiée, le Mali récupère et contrôle plus de 95 % de son territoire. En 2023, il libère la ville de Ber, de Ménaka, de Tessalite, d'Anéfis, de Taoudéni, et surtout la ville de Kidal en novembre qui restait un mystère pour les maliens depuis 2012. Ainsi, les mêmes joies de reconquêtes voient le jour au Burkina et au Niger.

#### **4.1.2. Sauvegarder la survie des États membres**

L'Alliance des États du Sahel, s'oppose à la fameuse théorie employée par l'Occident « **diviser pour régner** ». En effet, au lendemain de l'intervention des militaires à la tête de ces pays, les principales organisations régionales, instrumentées par des puissances occidentales ( (Diop, 2024), décident de prendre des sanctions contre chacun de ces pays tour à tour.

L'union Africaine suspend la représentation des trois États aux sessions de l'organisation. Les décisions les concernant sont ainsi prises par contumace. La CEDEAO reconduit les sanctions en imposant l'Embargo aux pays. C'est-à-dire, elle procède à la fermeture des frontières y compris aériennes d'autres pays membres de la Communauté. Pour le cas du Niger, c'était totalement un blocus, dans la mesure où les carburants, les produits pharmaceutiques et même denrées alimentaires de première nécessité ont été bloqués. Pendant ce temps, l'UEMOA, quant à elle, procède au gel des avoirs de ces États au sein de la banque centrale (BCEAO) à Dakar (UEMOI, 2021).

Ces sanctions violent tous les textes fondateurs de la CEDEAO elle-même. En aucun cas la fermeture des frontières n'est évoquée pour obliger un État au retour à la démocratie basée sur les élections. (Ni dans le texte fondateur, ni dans le Protocol additionnel relatif à la démocratie et la bonne gouvernance). Par ailleurs, le texte stipule que les pays non côtiers ne doivent jamais subir des sanctions de ce genre (CEDEAO, 2015). Or le Mali, le Burkina et le Niger n'ont aucun accès à la mer.

Ces sanctions sont également inhumaines, dans la mesure où elles sont prises sans prendre en compte les souffrances que les populations civiles auraient subies.

Suivant la même ligne, la France suspend son aide qu'elle apportait au budget national de certains pays africains, appelée « aide au développement. Ainsi, L'union ne tardera pas à la rejoindre. La France suscite également la suspension de ces pays de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ces agissements ont poussé ces trois pays à rejoindre les mains afin de relever les défis communs. Étant donné que ces différentes sanctions ont pour but de fragiliser les pays et provoquer la surrection populaire contre les autorités.

### **4.1.3. Faire face aux conspirations étrangères**

La création de l'Alliance est un symbole fort de la fin de l'hégémonie occidentale en Afrique. Les pays de l'AES ont une nouvelle vision de la démocratie, de l'indépendance et de la souveraineté. Cette vision les a conduits à mettre fin à la coopération criminelle avec la France, issue des onze accords coloniaux secrètement signés lors des indépendances.

Depuis cette rupture, la France s'est mise en colère contre les dirigeants et cherche par tous les moyens à les renverser. Cette acception explique le traitement deux poids deux mesures entre les pays de l'AES et les autres pays africains dirigés par les militaires, comme le Tchad, la Guinée Conakry et dernièrement le Gabon.

Pour mieux saisir les conspirations étrangères, nous vous présentons les éléments suivants :

#### **4.1.3.1. Des sanctions des Organisations**

Les sanctions prises sont l'œuvre de l'instrumentalisation occidentale, notamment la France. En effet, suite à la suspension de la France 24 et la RFI par le Mali, le Président français, Emmanuel Macron annonce dans son discours (Macron, 2022). tenu le 17 mars 2022<sup>1</sup> :

J'en appelle à la CEDEAO, l'organisation régionale et à l'Union Africaine pour prendre les décisions qui conviennent et que la France appuiera comme nous l'avons fait à chaque fois qu'ils ont pris leur responsabilité, pour que à la fois les violences, et on les voit bien, la fermeture, le déni de l'information et le droit des journalistes à librement informer puisse cesser. En tout cas je condamne avec la plus grande fermeté cela. Je compte m'entretenir dès demain avec le Président Nana Akufo Ado, président en exercice pour l'appeler à prendre toutes les décisions utiles en la matière.

Le lendemain la CEDEAO convoque le sommet et sanctionne le Mali et le Burkina, par la suite le Niger. Par ailleurs, les sanctions ne sont pas une solution, dans la mesure où ces pays sont dans la guerre depuis une décennie contre le terrorisme. Il faut même signaler que les armes commandées pour le combat ont été également bloquées aux ports des pays voisins (Bazié, 2023). Pour le Niger, une partie importante de son électricité qui provenait du Nigeria fut coupée au nom de la démocratie occidentale.

---

<sup>1</sup> Ces propos sont tenus suite à la question d'une journaliste de RFI sur cette suspension et l'état des relations entre les deux pays.

### **4.1.3.2. Du soutien au terrorisme**

La République du Mali saisit le conseil de sécurité des Nations Unies pour dénoncer l'État français d'avoir aidé des groupes terroristes dans l'accomplissement de leurs missions de crime. Elle précise selon le communiqué du gouvernement malien de disposer des preuves tangibles aux accusations contre l'armée française depuis 2022. Toutefois, l'ONU n'accorde pas d'importance à la plainte du Mali et n'ouvre aucune enquête jusqu'à nos jours (Morin, 2002).

En juillet 2024, l'ambassadeur ukrainien au Sénégal affirme que son pays a apporté du soutien aux terroristes pour attaquer des patrouilles de l'armée malienne à Tinzaouatene vers la frontière algérienne. Il ajoute que l'Ukraine continuera de les soutenir. Encore le Mali saisit l'ONU et aucune suite ne peut être donnée. Sachant que tous les textes internationaux condamnent le terrorisme avec la dernière rigueur. En effet, force est de constater que l'Ukraine agit en tant que bouc émissaire, dans la mesure où elle n'arrive pas à se défendre contre la Russie par ses propres moyens, comment pourrait-elle apporter son soutien à d'autres belligérants. Par la complicité entre les pays européens, la Suède suspend son aide au développement au Mali, car ce dernier rompt toutes ses relations diplomatiques avec l'Ukraine le 04 août 2024.

### **4.1.3.3. De la présence aux côtés des groupes armés**

La force MUNISMA et Barkhane se permettaient de se présenter sur invitation aux anniversaires d'indépendance du groupe séparatiste au nord du Mali, appelé Coordination de Mouvement d'AZAWAD (CMA). Par ailleurs, force est de constater que le Mali est un pays unitaire et indivisible tel que stipulé par toutes ses constitutions depuis l'indépendance. Ce comportement de la communauté internationale constitue un crime qualifié d'attentat à la sûreté extérieure de l'État, tel est défini par le (Code pénal malien, 2016, article 38)

### **4.1.3.4. Du combat derrière les droits de l'homme**

Déjà plus d'une décennie, des pays du sahel connaissent un moment très difficile, caractérisé par une guerre asymétrique par des combattants non identifiés. Ces différents groupes armés infligeaient nuit et jour des crimes odieux aux populations civiles sans aucune raison. Toutefois, cela passait généralement inaperçu aux yeux de la communauté internationale occidentale. Or, à chaque fois que les forces de défenses maliennes mènent une offensive, des ONG instrumentalisées établissent des rapports de défense de droits de l'homme. Sur cette base, l'Etat français soumet une résolution aux nations-unies pour intervenir en faveur de ces combattants masqués en civil. En effet, la question que l'on se pose est de savoir : ces ONG étant siégées à des milliers de kilomètres des champs d'hostilité, se basent-elles sur quel critère de qualification de civile ? Souvent, certaines de leurs enquêtes se déroulent en appel téléphonique. Encore une autre question : comment les enquêtés ont-ils été choisis, sur quelle base de données les numéros téléphoniques ont été triés ?

Ce qu'il faut comprendre, le fait de porter une tenue civile ne rend pas civil un porteur d'arme. Lorsqu'un adolescent manie une kalachnikov contre un innocent, il perd automatiquement son statut de civil. Faut-il l'attendre qu'il soit enrôlé dans une armée officielle et disposé d'une carte militaire pour le qualifier de combattant. En outre, le droit pénal général nous enseigne que l'auteur d'une infraction et sa complice sont punis de mêmes sanctions. Le terrorisme est

une guerre de complicité et d'espionnage. Une personne peut paraître civile dans son entourage alors qu'elle entretient des liens avec un groupe terroriste. Tel était le cas du fournisseur de pain au Camp de la Gendarmerie de Faladié (Bamako) lors des attaques du 17 septembre 2024.

Par ailleurs, nous tenons à savoir pourquoi on ne qualifie pas les combattants de la Bande de Gaza des civils ? Pourquoi des États occidentaux continuent d'aider l'Israël à massacrer les Palestiniens ? Pourquoi l'armée israélienne s'est-elle attaquée à Hezboulah au Liban ? Quelle est la qualification d'un civil ? Quelles sont les missions d'enquête déployées en Palestine pour constater les violations des droits de l'Homme ?

La réponse à ses questions semblerait difficile à répondre, car la géopolitique occidentale ne repose pas sur la vérité mais plutôt sur la défense des intérêts.

#### **4.1.3.5. De la guerre médiatique ou communicationnelle**

De nombreuses chaînes françaises comme la France 24, la RFI, la TV5 monde, TF1 ainsi que des journaux comme Jeune Afrique, Le monde, BFM TV, Africanews, Le point, etc. ne font souvent que l'apologie du terrorisme dans les pays du Sahel. En effet, il s'agit de la dramatisation des faiblesses des États et de la surestimation des forces terroristes.

En outre, ces chaînes (France 24 et la RFI) dont la société mère est la France media monde, relèvent directement du gouvernement français, notamment le ministère des Affaires étrangères. D'autres collaborent étroitement avec ces médias gouvernementaux. Dans la mesure où on pourrait dire qu'il s'agit du même éditeur dans la diffusion des informations. Face à cette attitude, les États membre de l'AES se voyaient dans l'obligation d'interdire la diffusion de ces médias gouvernementaux de leur espace pour le partage des propos subversifs (Mâlin, 2023). Le Président Emmanuel Macron qualifie cette interdiction d'inadmissible, et qu'il demanderait à la CEDEAO de prendre les mesures qu'il faut. Le lendemain on assiste aux sanctions de cette dernière.

Toutefois, malgré la suspension de ces médias, ils continuent quand-même de relayer des informations mensongères et la campagne des groupes armés. Dans cette perspective, le journaliste de France 24, Wassim Nasr, affirme d'avoir été en contact avec des terroristes avant, pendant et après les attaques perpétrées le 17 septembre à Bamako. Ceci ajoute à de nombreuses interventions dans lesquelles apporte-il ses soutiens aux mouvements terroristes. En outre, le compte X de Wassim est alimenté en permanence d'apologie au terrorisme dans le sahel, basée sur des informations mensongères et fallacieuses. Ces propos obligent les parquets généraux des pays de l'AES d'ouvrir en commun des enquêtes contre ledit journaliste le 25 septembre dernier (communiqué, septembre 2024). Un autre journaliste correspondant (Serge Daniel) de la même chaîne, ne se lasse d'œuvrer dans le même sens.

En effet, nous mettons l'accent sur le caractère étatique de ces médias. Nous signalons cette inquiétude, car il s'agit des agents gouvernementaux, ce qui peut susciter des crises diplomatiques entre des pays. Dans la mesure où jusqu'à cette date l'État français n'a ouvert de sa part aucune enquête afin de montrer sa bonne foi.

#### **4.1.3.6. Déstabilisation des pays**

La déstabilisation d'un État consiste à tout acte visant à renverser un régime. Les pays de l'AES se sont également associés pour faire face à ce genre d'actes, notamment de l'extérieur. En juillet 2022, le Mali arrête 49 mercenaires Ivoiriens sur son sol, camouflés sous le régime de rotation de la MUNISMA suites à la conclusion des enquêtes. Dans le traitement de cette affaire, le directeur de la division des droits de l'homme de la MINUSMA monsieur Guillaume Ngefa-Atondoko Andali a été déclaré persona non grata par le gouvernement malien suite à ses deux publications contradictoires sur le sujet (Maiga, 2023). Par ailleurs, dans le cadre du bon voisinage, les deux États concernés parviennent à trouver un compromis sur la base d'un mémorandum dans lequel la Côte d'Ivoire s'engage à la non-ingérence et à la non déstabilisation de sa république sœur le Mali.

L'ancien général français François Lecointre explique que l'armée française doit revenir dans les pays du Sahel, de proche ou de loin et par tous les moyens afin de défendre les intérêts de l'État français (Le Figaro, 2024). Ce propos est attentatoire à la sureté extérieure de ces pays. Il relève d'une imminente inquiétude et qualifiable d'une éventuelle agression contre l'espace AES.

En septembre 2024, la République du Burkina déjoue une attaque de déstabilisation suite aux renseignements donnés par le Niger. Il s'agissait d'un réseau rocambolesque ayant impliqué plusieurs personnalités à l'intérieur et l'extérieur du pays. Parmi les complices, l'ancien chef d'État Paul-Henri Sandaogo Damiba établi au Togo, deux ex ministres des affaires étrangères burkinabés (Monsieur Djibril Ipènè Bassolé et Alpha Barry) et d'autres personnalité de haute responsabilité. L'information a été diffusée à la télévision nationale par l'actuel ministre burkinabé de la Sécurité Mahamadou Sana (Traore, 2024).

En sommes, ces différents agissements ont poussé les États à mettre en place un cadre local, et sincère, basé sur la notion de bonne foi et la défense des intérêts collectifs.

Toutefois, il est lieu de signaler que cette organisation n'est pas une fin en soi, ce qui impose davantage la conjugaison des efforts entre les pays membres.

## **4.2. L'avenir de la Confédération des États du Sahel (AES)**

La réussite de cette alliance est tributaire du respect des engagements pris par les pays. Une fois, dérouterés, sa chute ne serait que l'attente du sablier. Dans le cadre de cette étude, nous présentons quelques idées contributives à la triomphe de l'AES.

### **4.2.1. Concrétiser la fédération**

De l'Alliance des États du Sahel à la Confédération des États du Sahel à l'intervalle d'une année, cela signifie un engagement fort des états membres et le résultat espérant de l'Alliance. En effet, ces trois États se joignent à plusieurs points, ce qui facilitera rapidement l'intégration de ses populations (Bassou, 2024). D'abord, sur le plan culturel et social, ces trois pays partagent étroitement le même mode de vie et ayant chacun l'Islam comme la religion dominante. Ensuite, sur le plan économique, la fédération permettra aux pays d'occuper en quelques années la première place économique du continent africain. Dans la mesure, où le Mali occupe la 1<sup>ère</sup> place et 5<sup>ème</sup> mondiale en lithium, 1<sup>ère</sup> en coton, 3<sup>ème</sup> en or, 1<sup>ère</sup> place de réserve mondiale en hydrogène, et regorgeant d'autres ressources minières importantes. Le

Niger est le 1<sup>er</sup> du continent et 7<sup>e</sup> mondial en uranium, avec une capacité de production de 110 000 barils/jour en pétrole. Le Burkina occupe la 3<sup>ème</sup> place en coton et dispose d'une énorme quantité d'ors et d'autres minerais. En outre sur le plan sécuritaire, la force conjointe de l'AES peut être la première puissance sous-régionale. L'affaire de la force en attente de la CEDEAO en est la témoin lors du projet de détronement de l'actuel président du Niger, le Général Abderrahmane TIANI. « **Celui qui touche à un seul cheveu du Niger, on lui rase la tête** », dixit l'ancien premier ministre malien.

Ainsi, la démographie de ces trois pays s'élève à 74 millions d'habitants sur une superficie de près de 3 millions km<sup>2</sup>. Cela explique que l'espace AES est disposé pour mettre en valeur son économie, fondée sur l'agriculture et l'industrie.

L'AES doit mettre en avant l'union sacrée de ses membres. Cela implique la conjonction intime des actions. En commençant par les forces de défenses, le secteur de commerce, le secteur énergétique, et notamment la construction et réhabilitation des routes entre les pays membres.

#### **4.2.2. Multiplier les coopérations**

Dans le cadre d'un monde multipartiste, l'AES doit diversifier ses partenaires dans tous les domaines, sécuritaire, économique, voire social. Il ne faut pas encore commettre les mêmes erreurs du passé. Ces partenariats doivent être reposés sur le gain des deux parties. Les citoyens doivent pouvoir témoigner les fruits de la coopération. Par ailleurs, l'AES doit mettre l'accent sur le transfert de la technologie. Longtemps, des pays africains exploitent les matières premières, mais aucun changement dans leur mode de vie. Le coton, par exemple, est largement cultivé en Afrique de l'ouest, mais les vêtements produits restent très chers dans nos marchés. L'achat des armements militaires est avancé dans la défense, mais le contrat négocié ne doit pas être limité à l'acquisition des matériels, il doit ainsi inclure le transfert de la technologie pour espérer l'indépendance du pays dans l'avenir.

Il faudrait promouvoir des industries pour lutter contre le chômage et assurer l'autonomie des pays. Chacun de ses pays possède plusieurs frontières ; ce qui facilitera le commerce dans des pays voisins. Car il ne faut pas uniquement considérer les frontières comme des portes d'entrée, elles sont également celles de sortie.

#### **4.2.3. Mettre en place une éducation commune**

Le système éducatif francophone est basé sur la promotion de la culture française. Or chaque pays du monde a sa propre culture et civilisation. L'AES doit mettre en place son propre système d'éducation relatif aux réalités locales. L'enseignement des valeurs africaines, patriotiques et religieuses doit être dispensé aux élèves depuis les écoles primaires. Il faudrait créer un nouveau modèle de citoyen africain qui ne pensera pas comme un européen sur une terre africaine. Ainsi, ce système doit combiner l'enseignement classique et notamment l'enseignement professionnel. C'est-à-dire que les établissements scolaires doivent disposer des enseignants des cours magistraux et ceux des cours professionnels. Par ailleurs, Il est temps de se débarrasser progressivement du français comme langue des administrations et mettre par conséquent un accent particulier sur la valorisation de nos langues nationales. Car elles contribuent au développement de nos nations.

#### **4.2.4. Créer une monnaie commune**

Le Mali, le Niger et le Burkina Fasso, doivent indéniablement rompre avec la monnaie coloniale le franc CFA. En effet, le système monétaire des quatorze pays liés par les onze accords coloniaux ne les profite point. Inutile de signaler que cette monnaie consommée n'est fabriquée dans aucun de ces pays. C'est en France qu'elle est fabriquée et c'est à elle de la contrôler. L'AES n'a point d'excuse envers son peuple pour ne pas créer sa propre monnaie. Car elle dispose toutes les conditions nécessaires de sa mise en service. On peut comprendre d'un point de vue que la recherche de la fiabilité et de la sécurité de la monnaie pourrait prendre de temps, néanmoins de nombreux pays africains l'ont fait. On cite à titre d'exemple le Royaume du Maroc en 1961, la République d'Algérie en 1964, la République islamique de Mauritanie 1973, la République fédérale de Nigeria en 1973, etc. Par ailleurs, l'AES dispose de partenaires qui ont déjà démontré leur fiabilité dans la gestion de cette crise, comme la Russie, la Chine, la Turquie, l'Iran, etc. Elle peut collaborer avec ces partenaires pour la création et la sécurisation de sa monnaie. Dans le cas contraire, il faut dire que la France est toujours présente. En outre, le Franc CFA demeure un instrument pour faciliter le financement des groupes terroristes dans l'espace AES.

Ainsi, la nouvelle monnaie de l'organisation lui permettra d'intégrer le BRICS, qui reste différent de système des institutions de Breton Wood.

#### **4.2.5. Développer la communication au sein de l'espace**

Les pays membres de l'AES sont dans l'obligation d'accentuer la communication pour la réussite de l'organisation. Certes, au sein de chacun de ces pays, il existe un cadre de communication, mais qui reste toujours insuffisant et disparate.

En effet, il faut mettre en place une cellule commune spécialisée dans l'analyse des informations. Cette cellule doit être relevée des gouvernements des trois pays dont les membres sont choisis suivant leur compétence et leur expertise. Leur rôle est de donner des informations authentiques et fiables aux populations. Ces informations doivent être relatives aux efforts consentis par les autorités, les relations géopolitiques dans le monde et les grands projets des États à réaliser dans l'avenir. En outre, ces informations doivent être diffusées à une télévision commune et d'autres canaux appropriés et expressément dédiés à cet effet dans nos langues nationales. Il est inadmissible aujourd'hui de voir les communiqués diffusés sur les télévisions nationales de manière différente. Il doit y avoir la télé de l'AES ainsi que d'autres moyens de communication. Les États membres doivent arrêter de communiquer séparément sur toute question transfrontalière. Les Maliens doivent savoir ce que le Niger reproche au Benin ou au Nigeria, les Burkinabés doivent savoir ce que le Mali reproche à l'Algérie, etc. Ainsi, ces informations doivent largement être diffusées dans les langues nationales de ces pays. Dans la mesure où selon les dernières statistiques de la Francophonie, seuls 17% au Mali, 13% au Niger et au Burkina 24 % de la population sont considérés francophones (Francophonie, 2022). À titre d'exemple, les révélations faites par le Président nigérien le 26 décembre 2024 sur les différents projets de déstabilisation, devront être diffusées dans l'espace AES de manière coordonnée et cohérente.



En sommes, il est lieu de mentionner que la création de l'AES n'était pas un libre choix des pays fondateurs. De nombreux facteurs ont exhorté cette association afin de faire face aux défis communs. Cependant, la réussite dépend de la perspicacité et de la dynamique de la gouvernance au sein de son espace.

## 5. Conclusion

L'intervention de force de l'OTAN en Libye en 2011 a suscité l'instabilité dans plusieurs pays voisins, notamment ceux du sahel. Le Mali connaît ses premières attaques terroristes juste après la chute de Mouammar Kadhafi.

Dans le souci de survie, les trois Républiques sœurs mettent en commun leurs efforts pour faire affronter les défis qui les attendent. Cette union se réalise après une longue présence des puissances militaires étrangères sans succès, voire une détérioration de la situation, notamment sécuritaire. Il faudrait signaler qu'au sein de ces pays, des villages entiers et des champs de culture ont été brûlés, des cars de transport sont incendiés avec les passagers à l'intérieur dans certaines localités d'hostilité (TV5MONDE, 2021). Or pendant ces temps, plus de 30 000 hommes sont sur le sol malien et devant combattre moins de 5 000 terroristes. En outre, des bases militaires françaises étaient implantées dans chacun de ces trois pays et disposant des matériels de guerre de dernière génération.

Ainsi, en dehors de l'inoffensivité de ces forces étrangères, elles apportent leur soutien aux groupes terroristes en matière de renseignement, de logistique et d'armes. Il faut ajouter encore que le Mali dispose, selon l'ancien premier ministre Dr Choguel Maiga, de corps des Français ayant combattu aux côtés des forces de mal. Cela s'avère par la plainte du Mali depuis juin 2022 aux nations unies contre la France et en août 2024 contre l'Ukraine. Toutes ces plaintes sont sans suite, car la France dispose de droit de véto.

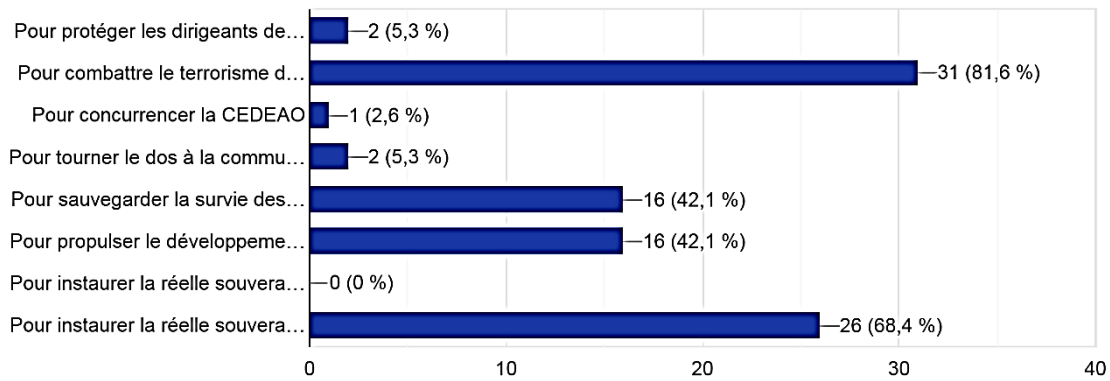
L'alliance des États du Sahel (AES), devenue la Confédération des États du Sahel, qui est aussi une organisation de besoin, doit œuvrer pour éviter les erreurs des initiatives d'union antérieurement entreprises par les autorités de ces États ou d'autres États africains. Pour un avenir radieux, l'AES doit garder l'union sacrée entre les membres, en commençant par la mise en place d'une force conjointe de défense, et des plans de relance économique en diversifiant le partenariat et la coopération et surtout développer une bonne coordination communicationnelle. Par ailleurs, les pays membres doivent aussi mettre l'accent sur la construction de grandes unités de transformation pouvant énergiquement lutter contre le chômage.

En effet, les pays de l'AES doivent travailler dans le sens de la concrétisation de la fédération dans les prochains jours à venir. Dans la mesure où cette fusion va émerger une puissance sous-régionale, en matière de défense, d'économie, voire de libération du continent africain en entier.

## Annexe : Questionnaires adressés aux citoyens des trois pays de l'AES

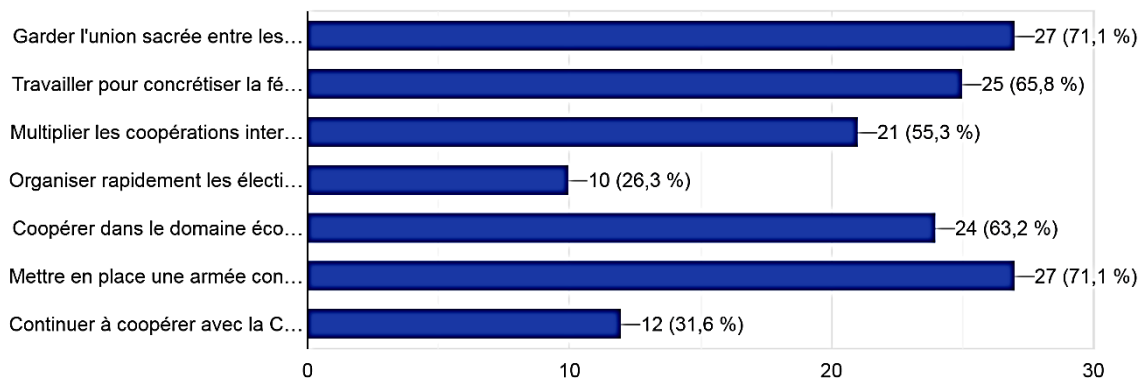
### POURQUOI L'ALLIANCE DES ÉTATS DU SAHEL (AES) EST-ELLE CRÉÉE ?

38 réponses



### QUE DOIT FAIRE L'AES POUR RÉUSSIR ?

38 réponses



## Références

- Assimi, G., 2024. *Direct | Intégralité du discours Col. Assimi GOITA face à la communauté malienne établie en Chine..* [En ligne]  
Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=RMNaqfoEfrE&ab\\_channel=ORTM](https://www.youtube.com/watch?v=RMNaqfoEfrE&ab_channel=ORTM)
- Bassou, A., 2024. De l'Alliance des États du Sahel à la Confédération des Etats du Sahel : le chemin est carrossable, mais semé d'embûches. *Policy Brief*, Issue N° 11/24, p. 3.
- Bazié, B., 2023. *Le Burkina Faso critique les sanctions le visant.* [En ligne]  
Available at: <https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138997>
- Bodin, J., 1576. *Les Six Livres de la République*. Paris: Jacques du Puys, Libraire juré.
- CEDEAO, 2015. *TRAITE REVISE*. Abuja: Prime Publicity Nigeria Ltd.
- Digithèque MJP, 2023. *Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des États du Sahel.* [En ligne]  
Available at: <https://mjp.univ-perp.fr/constit/sahel2023.htm>  
[Accès le 31 12 2024].
- Diop, A., 2024. *Les 4 vérités d'Abdoulaye Diop aux Européens: "Avec ou sans vous, l'AES va avancer!"*. [En ligne]  
Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=cYlyFoB7\\_o8&ab\\_channel=NathalieYamb](https://www.youtube.com/watch?v=cYlyFoB7_o8&ab_channel=NathalieYamb)
- Francophonie, L., 2022. *93 Etats et gouvernements.* [En ligne]  
Available at: <https://www.francophonie.org/index.php/93-etats-et-gouvernements-125>
- Goita, A., 2024. *(ORTM) FAMA | Intégralité du discours Col. Assimi GOITA en réponse aux vœux des notabilités traditionnelles.* [En ligne]  
Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=lki-sI8JzD0&t=684s&ab\\_channel=ORTM](https://www.youtube.com/watch?v=lki-sI8JzD0&t=684s&ab_channel=ORTM)
- juillet, l. n.-3. d. 7., 2016. *Code pénal malien*. Mali: Secrétariat Général du Gouvernement.
- Kant, I., 1796. *Projet de paix perpétuelle: essai philosophique*. KÖNIGSBERG: FRÉDÉRIC NICOLOVIUS.
- Le Figaro, 2024. *Sahel, Russie, Ukraine... Le Général François Lecointre se confi.* [En ligne]  
Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=tBe6GelWkxE&ab\\_channel=LeFigaro](https://www.youtube.com/watch?v=tBe6GelWkxE&ab_channel=LeFigaro)
- Macron, E., 2022. *2022: Emmanuel Macron répond à la presse.* [En ligne]  
Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=zZGXuoX30k0&ab\\_channel=BFMTV](https://www.youtube.com/watch?v=zZGXuoX30k0&ab_channel=BFMTV)  
[Accès le 31 12 2024].
- Maiga, A., 2023. *Mali : Le directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA déclaré "persona non grata".* [En ligne]  
Available at: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/mali-le-directeur-de-la-division-des-droits-de-l-homme-de-la-minusma-d%C3%A9clar%C3%A9-persona-non-grata/2807055>
- Mâlin, J., 2023. *RFI, France 24 : dans quels pays d'Afrique les médias français sont-ils interdits ?*. [En ligne]  
Available at: <https://www.la-croix.com/Monde/RFI-France-24-quels-pays-dAfrique-medias-francais-sont-ils-interdits-2023-08-04-1201277831>  
[Accès le 21 12 2024].
- MINUSMA, 2019. *Publication du rapport final de l'enquête sur les atteintes sérieuses aux droits de l'homme commises lors de l'attaque du village de Sobane Da, le 9 juin 2019.* [En ligne]

Available at: <https://minusma.unmissions.org/publication-du-rapport-final-de-l%E2%80%99enqu%C3%AAtre-sur-les-atteintes-s%C3%A9rieuses-aux-droits-de-l%E2%80%99homme-commises>

Morin, 2002. *Un étrange silence à la suite de la plainte malienne contre la France*. [En ligne]  
Available at: <https://www.wakatsera.com/un-etrange-silence-a-la-suite-de-la-plainte-malienne-contre-la-france/>  
[Accès le 31 12 2024].

Popper, K., 1945. *The Open Society and Its Enemies*. Vol.1 éd. Londres: Routledge.

Traore, D., 2024. *Burkina Faso : le ministre de la Sécurité dénonce une "tentative de déstabilisation"*. [En ligne]  
Available at: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-le-ministre-dae-la-s%C3%A9curit%C3%A9-d%C3%A9nonce-une-tentative-de-d%C3%A9stabilisation-/3339575>

TV5MONDE, 2021. *Mali : 31 civils tués dans l'attaque armée d'un bus*. [En ligne]  
Available at: <https://information.tv5monde.com/afrique/mali-31-civils-tues-dans-lattaque-armee-dun-bus-33857>

Villalpando, S., 2005. *L'émergence de la communauté internationale dans la responsabilité des États*. Genève: Graduate Institute Publications.

Villalpando, S., 2005. *L'émergence de la communauté internationale dans la responsabilité des États*. Genève: Graduate Institute Publications..